

## Du temps pour guérir

**Un viol, qu'il soit commis par un inconnu ou par une personne proche, peut causer un choc.**

Il est possible que vous vous sentiez rejetée de votre vie normale pendant une durée allant de quelques heures à quelques jours. Des signes cliniques tels que la peur, des troubles de sommeil et des cauchemars peuvent se manifester. Il peut arriver que vous vous sentiez abattue, figée, paralysée ou épuisée; toutes ces sensations sont normales et disparaissent généralement après quelques semaines ou quelques mois. Chaque individu vit et perçoit de manière très différente le processus de guérison après un événement traumatisant. Un environnement dans lequel vous vous sentez en sécurité et protégée est alors très bénéfique. Votre corps et votre esprit ont besoin de temps pour prendre conscience du fait que le danger soit passé.

Peut-être êtes-vous maintenant plus à l'écoute de vos besoins ou vous souvenez-vous de ce qui vous a aidé autrefois dans des situations particulièrement difficiles ou lors de crises. Vos proches, votre compagnon ou compagne et vos amis et amies peuvent aussi vous apporter leur soutien. Vos proches et vos personnes de confiance peuvent également être conseillés chez LARA. Dans la mesure où les signes cliniques décrits ci-dessus ne s'améliorent pas considérablement dans un délai de trois à six mois, il est conseillé d'aller chercher de l'aide professionnelle. Nous vous offrons notre assistance lors de la recherche d'un soutien adéquat.

## Numéros de téléphones importants

- ☒ Service d'urgence de Berlin.....0 30-3 90 63 - 00
- ☒ Police / LKA 13.....0 30-46 64 - 0  
Keithstraße 30, 10787 Berlin
- ☒ Parquet auprès du tribunal  
de grande instance.....0 30-90 14 - 0  
Turmstraße 91, 10557 Berlin
- ☒ Service de médecine légale  
auprès de la Charité.....0 30-9 01 72 81 45  
Turmstraße 21, 10559 Berlin
- ☒ Bureau d'assistance médicale  
pour les réfugiés de Berlin.....0 30-6 94 67 46
- ☒ Service de téléphone pour femmes  
en situation de crise.....0 30-6 15 42 43
- ☒ Réseau d'entraide  
de femmes handicapées.....0 30-61 70 91 67
- ☒ Consultation pour lesbiennes.....0 30-2 15 20 00
- ☒ BIG – Hotline (violence domestique).....0 30-6 11 03 00
- ☒ Interkulturelle Initiative.....0 30-80 19 59 80

## Urgences dans certains hôpitaux berlinois

- ☒ Charité Campus Mitte.....0 30-4 50 53 10 00  
Luisenstraße 65/66, 10117 Berlin
- ☒ Klinikum Campus  
Benjamin Franklin.....0 30-84 45 30 15  
Klingsorstraße 107, 12203 Berlin
- ☒ Charité Campus Virchow-Kliniken  
Rettungsstelle.....0 30-4 50 55 20 00  
Augustenburger Platz 1, 13353 Berlin
- ☒ Vivantes Klinikum Neukölln.....0 30-1 30 14 31 02  
Rudower Straße 48, 12351 Berlin
- ☒ Vivantes Klinikum Hellersdorf.....0 30-1 30 17 21 12  
Myslowitzer Straße 45, 12621 Berlin

## LARA vous offre

- ☒ Soutien rapide par notre hotline
- ☒ Conseil juridique par des avocates expérimentées
- ☒ Consultation en situation de crise sans rendez-vous
- ☒ Accompagnement lors de la déposition d'une plainte et d'un procès
- ☒ Offres pour groupes
- ☒ Consultation dans votre langue maternelle ou avec l'aide d'une interprète
- ☒ Consultation pour proches
- ☒ Formation continue pour d'autres secteurs professionnels
- ☒ Consultation gratuite et, sur demande, anonyme

LARA

Centre de crise et de conseil  
pour femmes victimes de viols et de harcèlement sexuel

Fuggerstraße 19  
10777 Berlin-Schöneberg  
Téléphone: 0 30-2 16 88 88, Telefax: 0 30-2 16 80 61  
E-mail: [beratung@lara-berlin.de](mailto:beratung@lara-berlin.de)  
Site Internet: [www.lara-berlin.de](http://www.lara-berlin.de)

Consultation personnelle et téléphonique:  
du lundi au vendredi de 9h à 18h

Faites des dons sur notre compte:  
Bank für Sozialwirtschaft,  
IBAN DE93 1002 0500 0003 2668 01, BIC BFSWDE33BER

Design: Lesotre®/Conceptual Brand  
Creation, [www.lesotre.de](http://www.lesotre.de)



Gefördert durch die Senatsverwaltung  
für Arbeit, Integration und Frauen



COMMENT AGIR APRÈS AVOIR  
ÉTÉ VICTIME D'UN VIOL

☎ 2168888

KRISEN- UND  
BERATUNGSZENTRUM  
FÜR VERGEWALTIGTE UND  
SEXUELL BELÄSTIGTE FRAUEN

LARA

## Vous avez un droit d'être assistée

En Allemagne, le droit au libre consentement sexuel est ancré dans la loi. Indépendamment de leur orientation sexuelle, les femmes sont souvent victimes d'actes de violence sexuelle dans leur vie quotidienne. Elles se défendent souvent de manière efficace contre les agressions. Pourtant, toute femme peut être victime d'abus sexuels et de viols. La violence contre femmes et lesbiennes est un problème de notre société et c'est surtout à ce niveau qu'une lutte efficace doit être engagée.

LARA soutien et accompagne les femmes pour surmonter les conséquences des actes de violence sexuelle.

Lors de la consultation, les collaboratrices de LARA s'adapteront à vos besoins personnels. Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone ou être conseillée directement par téléphone. En cas d'urgence et de situations de crise, vous pouvez nous consulter sans avoir au préalable pris rendez-vous.

Notre bureau de consultation se trouve au troisième étage. Un ascenseur est à votre disposition (pas accessible en fauteuil roulant). Pour les personnes en fauteuil roulant, nous offrons à proximité des consultations dans des espaces sans barrières.

Nous offrons également des consultations dans votre langue maternelle avec l'aide d'une interprète. Si vous le souhaitez, vous pouvez venir accompagnée d'une personne dont vous avez confiance.

**Veillez noter que l'accès à nos locaux est interdit aux hommes pendant les horaires d'ouverture.**

## Aller chez le médecin

Un acte de violence sexuelle cause souvent des lésions corporelles graves ou légères. Il est conseillé de consulter une gynécologue dans les **24 heures** qui suivent l'incident ou de se rendre aux urgences d'un hôpital

- pour faire soigner d'éventuelles lésions,
- se faire examiner pour dépister une éventuelle contamination par des maladies sexuellement transmissibles,
- s'informer sur la possibilité de faire un test de dépistage VIH,
- éventuellement se faire prescrire la «pilule du lendemain» et
- demander que les traces et les résultats d'examens soient documentés dans le cas où vous souhaitiez porter plainte ultérieurement (il ne s'agit pas d'une prestation obligatoire).

Des lésions internes et extérieures, traces de sperme ou les poils pubiens de l'agresseur sont des preuves essentielles. C'est la raison pour laquelle il est conseillé ne vous laver qu'après l'examen médical, même si l'idée est très désagréable.

Pour avoir des preuves supplémentaires, il est conseillé de conserver les vêtements, linge et autres objets présentant des traces de l'acte de violence dans des sachets en papier.

**C'est à vous de décider si vous souhaitez porter plainte et aucun médecin ne peut vous obliger à le faire.**

Le traitement de vos blessures n'est pas lié à une plainte. A Berlin, une documentation servant en tant que preuve tangible n'est garantie qu'en cas de déposition de plainte.

## Déposer une plainte auprès de la police

**La violence sexuelle est un crime (même entre conjoints et compagnons). Vous avez le droit de porter plainte et la police doit vous offrir une audition et ouvrir une enquête.**

Si vous souhaitez porter plainte, vous pouvez vous rendre directement à la police judiciaire afin d'éviter de multiples auditions. Le service compétent est la «Abteilung für Delikte am Menschen», LKA 413 [service des délits contre personnes], dans la Keithstraße à Berlin-Tiergarten. Si vous avez d'abord porté plainte auprès d'un autre service, vous serez ensuite convoquée par la police judiciaire.

Vous pouvez déposer plainte par voie écrite, par téléphone ou en venant personnellement.

**Selon la gravité du délit, une plainte ne peut plus être retirée**, la poursuite judiciaire étant alors dans l'intérêt public (délict poursuivi d'office). C'est la raison pour laquelle il est préférable que vous preniez vous-même la décision de porter plainte. Elle ne doit pas obligatoirement être déposée immédiatement après les faits. Le viol p. ex. n'est prescrit qu'après 20 ans.



## Vos droits face à la police

- Dans la mesure où vous souhaitez être interrogée par une femme, la police essaiera de répondre favorablement à votre demande.
- Vous avez droit à une/un interprète, si l'allemand n'est pas votre langue maternelle.
- Vous pouvez vous faire assister par une avocate ou une autre personne de confiance, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un ou d'une témoin.
- Si des questions vous semblent étranges, vous pouvez demander pourquoi elles vous sont posées.
- Si vous êtes épuisée, vous pouvez exiger des pauses ou une interruption de l'audition.
- Si vous vous sentez mal traitée, vous pouvez mettre fin à l'audition et ne témoigner qu'auprès du Parquet du tribunal.
- Si vous êtes convoquée par le tribunal ou par le parquet, vous êtes obligée de témoigner.

Lorsque vous devrez signer le procès-verbal de l'audition, vérifiez qu'il contient bien exactement ce que vous avez dit, jusque dans vos formulations. Faites corriger tout ce qui n'est pas correct avant de signer. Le procès-verbal doit, le cas échéant, être traduit dans votre langue maternelle.

Si un procès a lieu, vous êtes victime et témoin, le Parquet est le plaignant. Avec l'aide d'une avocate, vous pouvez aussi vous porter partie civile pour jouer un rôle plus actif. Dans un tel cas, vous n'avez, en règle générale, pas besoin de supporter les frais d'avocat.

Chez LARA, vous pouvez être conseillée gratuitement par des avocates expérimentées.